

EDITORIAL

Reconnaissons-le très simplement au seuil de ce deuxième bulletin : le n° 1 a été fort bien accueilli (le seul regret qu'il ait fait naître, c'est que la modicité des ressources n'ait pas permis d'avoir une belle couverture !); parfois même avec un enthousiasme qui — espérons-le du moins — ne pourra que hâter la réalisation de ce pourquoi a été fondée l'Association.

Après les diocèses de Chartres, Coutances, Fréjus, Nancy, Saint-Claude, évoqués d'une manière ou d'une autre dans le bulletin n° 1, voici — entre une fois encore Coutances — ceux de Saint-Brieuc, Bordeaux, Sées, qui laissent voir différents aspects du travail en cours.

Il convient, par ailleurs, de noter tout spécialement le témoignage qui vient d'Arras : sur la "Commission diocésaine d'archives et d'histoire". C'est une première réponse à un vœu exprimé au terme de la session de septembre. D'autres commissions locales sont de même à l'oeuvre ou en réorganisation.

C'est un religieux qui donne un écho du stage technique international d'archives auquel il a été le seul membre de l'association à participer cette année. Depuis 1954, le total est donc de 24 ecclésiastiques, religieux ou religieuses, qui auront participé à ce stage : 8 canadiens, 8 français, 2 espagnols, 2 italiens, 1 belge, 1 jersiais, 1 libanais et 1 portugais.

Dans la même ligne de collaboration avec les Archives de France, et afin de répondre à plusieurs demandes, la formule-type de contrat de dépôt réversible d'archives privées dans des fonds publics est donnée aussi dans ce numéro.

Le travail des archivistes des congrégations religieuses était présent dans le bulletin n° 1 : il y était question des Jésuites et d'une petite congrégation féminine qui n'était pas nommée. Dans ce bulletin n° 2, sont évoqués les travaux poursuivis chez les Maristes (hommes et femmes) et chez les Missionnaires de la Salette, ainsi que l'utilisation des archives des Visitandines et de celles de J.-M. Moyé. De même, mention est faite de l'effort entrepris dans la congrégation Notre-Dame du Calvaire de Gramat.

Il convient de mentionner très particulièrement l'écho du "Groupe de recherches historiques et archivistiques des congrégations féminines", qui se développe depuis trois ans — une vingtaine de congrégations sont représentées; le premier fascicule de ces travaux vient de sortir.

Pour ce qui concerne les Augustines de la Miséricorde, c'est une manière de commission d'archivistes qui a été constituée à l'occasion de la session organisée dans le golfe du Morbihan au mois de juin dernier.

Inutile, enfin, de présenter longuement la rubrique inaugurée à titre d'essai. Chacun en comprendra l'intérêt. Puisse la confiance témoignée ne pas être déçue !

Incontestablement, la constitution de l'Association a provoqué, de-ci de-là, une prise en considération, une organisation ou une réorganisation des services d'archives; elle a aussi permis que se communiquent des expériences et que se nouent des liens. Sans doute un examen attentif révèle-t-il, dans les différents secteurs abordés, d'assez grandes disparités. Mais des résultats, parfois peu spectaculaires, peuvent néanmoins témoigner d'une obscure ténacité pour sauver ce qui peut être sauvé, surtout s'il faut aller à contre-courant. Il nous reste ensemble à poursuivre cet effort.

Charles MOLETTE



ARCHIVISTE . . .

J'ai eu la responsabilité des archives de l'évêché après avoir contribué, durant trente ans, à les alimenter.

On connaît le rôle de l'archiviste. Conserver ce qui doit l'être. Classer de façon logique et pratique. Retrouver. Et, parce que nous sommes mortels, permettre à ceux qui nous succéderont de s'y retrouver.

Les qualités d'un archiviste, aujourd'hui, sont nombreuses et diverses. Comptable méticuleux des dossiers. Bricoleur expert pour habiller les articles. Magasinier ingénieur pour utiliser le terrain concédé. Bibliothécaire averti. Documentaliste informé. Collectionneur qui passera pour un doux maniaque. Conférencier disert des académies de province et, parfois, leur animateur. Explorateur vagabond, aussi, de vieilles caisses, des réduits et des greniers.

Ajoutez à cela les obligations du ministère et de la curie.

Capable de reconnaître une écriture à des années de distance. Informé des recherches et des méthodes. Jaloux du dépôt qui lui est confié. Large pour en faire bénéficier celui qui en est digne. Discret sur les déménagements malencontreux et les dossiers égarés. Attentif à une rature, à une dédicace sur une page de garde, à une annotation, ... et l'horizon s'éclaire. — Nous ne sommes pas des gens qui ramassons des feuilles mortes.

Au-delà des papiers : ce sont des visages et leur amitié. "Est-ce que l'âme des violoncelles est emportée dans le cri d'une corde qui se brise ?" écrivait l'un de mes compatriotes, romantique attardé. Nous avons habité — eux et les miens durant plus de deux siècles — cette ville de province et ce même quartier. Ruelles abolies. Maisons disparues. Mais nos signatures se côtoient. Leurs papiers que je manie sont plus présents que les silhouettes qui s'estompent dans le lointain.

Ainsi Maulnes, à la fête étrange du Domaine sans nom, près de vieilles gens qu'il lui semblait connaître depuis toujours. Hier et aujourd'hui sont proches pour nous. Ce sont des papiers de "famille" que nous classons.

\*

\* \*

1. Pour avant-hier : le respect des fonds manifeste l'organisation du secrétariat de l'évêché.

Le n° 1 de la série de nos registres de dispenses commence en décembre 1801. En dehors du cadre proposé. Carnet de 160 mm x 105 mm, recouvert de parchemin. Dernièrement, je fus intrigué en le palpant. Entre le carton de la reliure et le parchemin, une "cache" avait été ménagée. A l'intérieur, une feuille pliée : la liste de dispenses, de baptêmes et de mariages depuis janvier 1797, dressée par un "vicaire général" de haies vives et d'abris clandestins. Acte de chancellerie profondément émouvant par la conscience avec laquelle il fut rédigé.

Quelques années plus tard. Un nouvel évêque, Mgr Caffarelli, s'installe dans un logis de fortune. Vicaire en 1789. Emigré, puis factotum chez son frère, officier sous le consulat. Le secrétariat ? Chichement meublé. "Le prélat y passait la matinée en petite perruque à la Titus, et en robe de chambre ... Il lisait rapidement un tas de lettres, y répondait avec la même célérité et paraissait content quand il en envoyait des piles à la poste. Le secrétaire et le grand vicaire besognaient de leur côté : un ou deux scribes faisaient sur un registre la copie ou l'analyse de celles que l'on croyait importantes. Si l'on avait du loisir on causait, l'on riait avec les arrivants ... Les écrits qui arrivaient de la Préfecture



étaient méthodiques, clairs, sans redondance et composés à loisir. On les lisait rapidement à l'évêché, on prenait la prise de tabac, et l'on dictait la réponse. J'ai quelquefois en ces rencontres servi de machine à écrire."

Le chanoine Lesage qui nous laisse ce tableau désinvolte était un cénobite qui revenait des confins de la Pologne. Le secrétaire, des pontons de Rochefort. Le grand vicaire avait connu les prisons de son pays natal, servi de guide et de conscience au clergé réfractaire. Ce diocèse, composé des morceaux de cinq diocèses, il fallait le mettre sur pied.

Les registres ? Pour la plupart d'humbles cahiers que nous avons reliés. L'organisation ? Une division logique et pratique qui ira en se diversifiant au cours d'un siècle et demi pour répondre aux nouveaux problèmes, mais qui forme un tout organique.

Ces registres et leurs suites forment l'ossature de nos archives que je pouvais sérier, mais non disjoindre. C'est pourquoi j'ai dû, en conservant le cadre proposé de classement, introduire une série CD qui respectait le fonds et permettait de retrouver aisément la pensée et les méthodes de mes prédécesseurs au secrétariat. Sous-séries et fichier topographique permettent de résoudre le problème du rangement et des déménagements possibles.

Par contre, la correspondance reçue sous le Ier Empire était conservée en portefeuille, dans quelques chemises de papier, ou enliassée en rouleaux, à l'ancienne mode. J'en ai conservés quelques-uns à titre d'exemples.

## 2. Pour hier : l'apparition des oeuvres et des mouvements d'apostolat laïc pose le problème d'archives diocésaines d'un type nouveau.

Les années passent. Partout, des "jeunes" se groupent. Des adultes s'organisent à l'intérieur ou en marge des structures existantes. L'organisation si nette que nous avons notée précédemment dans notre diocèse connaît une curieuse fluctuation.

La lecture de la thèse de M. l'abbé Molette sur l'A.C.J.F. m'a été particulièrement utile sur ce point et m'a incité, entre autres choses, à regarder au-delà des limites. Plus précisément, à rassembler des brochures qui dormaient sous la poussière et à chercher.

Dans ce domaine, les documents de curie se font rares. Les archives deviennent personnelles. Les "Oeuvres" ont toujours préféré les circulaires, les bulletins, les réunions et les contacts personnels. Les conversations et les affaires traitées de vive voix ne laissent que des regrets à l'archiviste.

Printemps trop silencieux ! Que sont devenues les correspondances ? les cahiers des secrétaires juvéniles, des trésoriers de bonne volonté ? Il est d'autres incendies que celui de la bibliothèque d'Alexandrie. — Il reste à l'archiviste la recherche — passionnante et décevante — de photos jaunies, de coupures de presse, de brochures. La rédaction de fiches. Travail de collectionneur dans des cartons — en attente — en espérant rassembler — un jour ? — des suites.

## 3. Archives en formation.

Des archives d'aujourd'hui et de demain, je ne parlerai pas. Nous avons l'avantage de connaître la répartition des tâches, les méthodes de travail. Reste à surveiller les archives en formation et à prévoir des décisions — parfois trop brusques de "ranger". Pour certains, en effet, les archives, ce sont quelques souvenirs aimables à garder. A la corbeille à papier sont destinés les questions "dépassées" et les correspondances dites "périmées".

Nous avons à surveiller la marée qui monte. Ainsi sur nos grèves,

lorsque nous voyons le flot progresser par les filières, parfois changeantes. Nous avons à prévoir les moyens et à étudier le matériel à archiver.

En ce qui concerne les papiers provenant de l'officialité, lorsque j'y serai arrivé, je ferai une série désignée par une lettre non employée dans le cadre de classement diffusé par le Secrétariat de l'Episcopat du 14 novembre 1961, la lettre T, par exemple.

\*

\* \*

Il est une complainte de Basse-Bretagne, celle du "Temps passé" que chantait un chercheur de pain :

"Qui a cru que l'or brillant tombe du haut des arbres ?  
Du haut des arbres, il ne tombe que des feuilles sèches.  
Il ne tombe que des feuilles sèches qui font place à des  
feuilles nouvelles,  
Que des feuilles jaunes comme l'or pour faire le lit des  
pauvres gens."

On m'accusera de jouer sur les mots : je m'en excuse. Mais les pauvres gens d'archivistes et de chercheurs que nous sommes pourraient fredonner ces vers.

C'est l'automne. La sève est tarie. Ces feuilles que nous recueillons ne sont que des souvenirs. "Les grands souvenirs font les grands peuples", écrivait Montalembert. On l'oublie aisément. La corbeille à papier constitue un trou de mémoire parfois volontaire lorsqu'on y jette avec agacement - ou un geste vague - un dossier.

Ces feuillets périssables que nous avons à recueillir, à trier et à conserver ont la couleur du temps passé. Un temps passé qui continue et qui connaît parfois - comme une nappe d'eau et les sources - ses résurgences.

J'étais jeune prêtre. Dans un catalogue de livres d'occasion, je remarquais une "édition locale" d'un ouvrage que mon père m'avait appris à aimer. Ma bourse était plate. Je tardais à écrire. Trop tard ! le livre était vendu. - Dix ans plus tard, une congrégation de religieuses faisait fouiller - avec diligence et méthode - les bibliothèques de France et d'ailleurs, pour mettre la main sur cette édition et retrouver la pensée authentique de son vénérable fondateur. En vain ! Exemplaire unique. Visage qui demeure dans l'ombre !

J. R. du CLEUZIQU (\*)

Saint-Brieuc

---

(\*) Jacques Raison du Cleuziou a été élève de l'Ecole pontificale de paléographie, diplomatique et archivistique, dont les cours duraient deux ans.



## L'ORGANISATION DES ARCHIVES DIOCESAINES DE BORDEAUX

Les archives diocésaines de Bordeaux ne sont ni plus riches ni plus pauvres que celles des autres diocèses. Elles ne remontent pas au-delà du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Quand elles m'ont été confiées à la mort, à 93 ans, du chanoine Moura qui était un excellent historien, je les ai trouvées dans l'état où lui-même les avait reçues. Depuis la Loi de Séparation, elles avaient été déménagées trois ou quatre fois. On les avait conservées matériellement. Il y avait bien un classement général : d'une part, les registres de catholicité depuis 1802, ce qui représentait une masse énorme d'archives classées année par année. Il y avait aussi, d'autre part, les dossiers des paroisses, les dossiers des archevêques de Bordeaux du XIX<sup>ème</sup> siècle, les dossiers des communautés religieuses, des séminaires, etc. Il y avait enfin beaucoup de papiers épars, voire même des paquets d'archives ficelés qui n'avaient pas été ouverts depuis plusieurs décennies. Et, par dessus le tout, beaucoup de poussière.

### I. Organisation et présentation des archives diocésaines.

Nos archives étant souvent consultées, il m'était difficile de trouver les pièces que pouvaient demander les chercheurs. J'ai donc pris la résolution de les rendre facilement consultables en opérant un changement complet dans l'organisation et la présentation de nos archives.

D'abord, j'ai adopté le classement vertical. Jusqu'à maintenant, en effet, tous les dossiers étaient enfermés dans des boîtes de carton à clapet, exténuées, où toutes les pièces étaient accumulées les unes sur les autres et placées horizontalement. C'était ainsi pour tous les dossiers, ceux des paroisses, des archevêques, des communautés religieuses, etc.; impossible de savoir ce que contenaient ces boîtes-dossiers.

En adoptant le classement vertical, j'ai été amené à bouleverser d'abord l'ordre de classement des dossiers des paroisses. Ces dossiers, en effet, étaient placés les uns sur les autres dans des boîtes-classeurs portant le nom des doyennés. Or, au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle, et même du XX<sup>ème</sup> siècle, il y a eu plusieurs modifications dans la délimitation des doyennés. Si les doyennés changent de configuration, ce qui est immuable par contre dans un diocèse, ce sont les paroisses. J'ai donc résolument remanié le classement des dossiers des paroisses en les mettant dans des boîtes-dossiers verticales et en les classant par ordre alphabétique. Cela représente environ 250 mètres d'archives groupées en une seule pièce.

Ainsi, on peut accéder aux archives de n'importe quelle paroisse, très facilement. Il suffit de les chercher à leur place dans l'ordre alphabétique.

Je dois dire que ces dossiers de paroisses ne sont pas tellement riches pour la période actuelle : ils contiennent surtout un échange de correspondance entre les années 1850 et 1880 environ. Depuis ce temps, on n'a guère enrichi cette partie des archives. C'est dommage : on n'archive plus.

J'ai employé le même classement vertical pour les dossiers des archevêques de Bordeaux au XIX<sup>ème</sup> siècle. Certains de ces dossiers sont assez souvent consultés. J'ai donc pris la peine d'inventorier chacune des pièces, de les numéroter, d'en établir le répertoire. Actuellement, tout ou à peu près tout le contenu des dossiers des archevêques au XIX<sup>ème</sup> siècle est inventorié et répertorié.

Même procédé de classement vertical pour les communautés religieuses ainsi que pour l'ensemble des archives.



En ce qui concerne le clergé, j'ai rassemblé tous les registres contenant l'état du clergé au XIX<sup>ème</sup> siècle. Je me suis fait donner par les archives municipales (car je suis en rapport d'amitié avec le Conservateur) la photographie du nécrologe du clergé qui va de l'année 382 jusqu'à l'année 1917. Ce document a été établi par un prêtre bordelais qui a légué son fonds aux archives municipales.

J'ai trouvé dispersées dans des tiroirs et dans des classeurs qui font partie du mobilier de l'archevêché une quantité importante de lettres adressées aux vicaires généraux depuis le début du siècle jusqu'à 1950 environ. J'ai conservé toutes ces lettres; je les ai classées en suivant l'ordre alphabétique des correspondants et en indiquant les dates de leurs lettres.

J'ai regroupé les comptes rendus des conseils épiscopaux qui étaient, eux aussi, dispersés un peu partout dans nos archives.

Parmi les pièces d'archives les plus éparses, il y avait les comptes rendus de visites pastorales et d'enquête sur la vie des paroisses; en particulier, les comptes rendus présentés de 1935 à 1963 environ par MM. les curés à Mgr l'Archevêque au moment de la cérémonie de la confirmation. Ces comptes rendus, comme la correspondance, se trouvaient dans divers tiroirs et classeurs de l'archevêché. Maintenant tout cela est rassemblé et classé. Nous avons donc ainsi les enquêtes à peu près complètes sur l'état des paroisses de 1857 à 1963. Certains de ces comptes rendus répondent à des enquêtes précises. Ils voisinent avec les résultats d'une enquête faite en 1958 sur la pratique religieuse dans l'agglomération bordelaise.

Restent aussi à classes, -- et je m'y emploie -- des fonds divers constitués par des travaux faits par des prêtres historiens disparus, par exemple sur le clergé de Bordeaux sous la Révolution, sur l'enseignement primaire sous l'ancien Régime, sur l'histoire des séminaires en France, sur le diocèse de Bazas supprimé par le Concordat, et maintenant intégré au diocèse de Bordeaux, fonds constitué par des pièces diverses du XVIII<sup>ème</sup> siècle par un prêtre qui s'intéressait à un canton de la Gironde, etc.

On me dira : "Avez-vous adopté pour le classement des archives le cadre de classement proposé pour les archives diocésaines par le Secrétariat de l'Episcopat (circulaire du 14 novembre 1961) ?" Je réponds : "Pas encore". La mise en place définitive de nos archives n'est pas en effet tout à fait achevée et, tant qu'elle n'est pas faite, il me paraît difficile de classer nos archives selon la proposition du Secrétariat de l'Episcopat ; mais cela ne saurait tarder.

## 2. Enrichissement des archives.

Depuis que je suis à la tête des archives, j'ai essayé d'enrichir notre fonds. J'ai bien fait passer plusieurs notes dans la Semaine religieuse, "L'Aquitaine", l'une le 30 mars 1973, l'autre le 15 février 1974 (copies en annexe); mais, malgré l'appel adressé au clergé, il n'y a pas eu tellement de dépôts spontanés faits aux archives diocésaines.

Cependant, j'ai reçu avec reconnaissance un premier fonds d'archives du Petit Séminaire et le don fait par un universitaire ami d'un document précieux contenant les actes officiels de Mgr d'Aviau du Bois de Sanzay, premier archevêque après le Concordat.

A l'occasion de visites que je fais auprès de certains confrères, j'ai obtenu et j'obtiens encore, à cause des notes parues dans la Semaine Religieuse, la cession d'un certain nombre de pièces d'archives intéressantes : des livres liturgiques anciens (un antiphonaire avec "chant de Digne"), des rituels, les quatre volumes du bréviaire du diocèse de Bazas, du XVIII<sup>ème</sup> siècle; le cahier des procès-verbaux d'un conseil de Fabrique de 1626 à 1726 et un autre cahier de 1804 à 1886; la cession d'un manuscrit fort intéressant, le "Mémorial des curés de la paroisse St-André de Bordeaux" de 1802 à 1835, pièce d'archives souvent citée par les historiens bordelais qui contient, en-



tre autres, de remarquables aquarelles et des dessins à la plume; j'ai commencé à constituer un dossier sur deux ecclésiastiques bordelais très connus: l'abbé Bergey, curé de Saint Emilion, ancien député de la Gironde, et le Père Peyriguière. J'ai constitué un dossier important des sectes, très nombreuses en Gironde, etc.

Ayant été pendant longtemps directeur des oeuvres, et restant encore chargé de nombreux services dans la diocèse, j'ai versé dernièrement aux archives diocésaines les archives importantes de la Commission d'Art sacré qui fonctionne depuis plus de trente ans; les dossiers des mouvements d'Action catholique, des oeuvres de charité, des pèlerinage, etc. J'ai même versé aux archives quarante lettres que le poète Max Jacob avait adressées à un prêtre de notre diocèse mort il y a deux ans et qui m'ont été remises, à ma demande, pour les archives diocésaines, par le doyen voisin de ce prêtre défunt.

J'ai obtenu des dons d'ouvrages divers d'histoire locale. J'ai reçu ces jours-ci deux gros volumes des oeuvres de saint Augustin qui ont appartenu au monastère des Bénédictins de La Réole; enfin, j'ai découvert dans un presbytère, à l'occasion d'une cérémonie de confirmation, une bibliothèque assez bien fournie qui a appartenu à un de nos prêtres du début du siècle dernier. Les livres qui la composent, dont beaucoup sont du XVIIIème siècle, sont voués à plus ou moins brève échéance à la disparition. Sans doute, ils n'ont pas tellement d'intérêt en eux-mêmes au point de vue de la théologie, de la pastorale ou de la catéchèse, mais je pense qu'ils sont intéressants parce qu'ils photographient la culture théologique et pastorale des prêtres du début du XIXème siècle. Ces ouvrages sont à la disposition des archives quand je pourrai les faire prendre.

Mais cet enrichissement pose un grave problème. Nos archives ont beau occuper sept pièces d'inégale superficie à l'Archevêché, il faut trouver la place de loger les nouvelles acquisitions. C'est pourquoi mes relations amicales avec le Conservateur des archives départementales m'ont permis d'ébaucher le processus d'un dépôt, qui ne saurait tarder, de nos registres de catholicité de 1802 à 1874. Cela va libérer plus de cent mètres de rayonnages.

### 3. Comment suis-je arrivé à classer les archives diocésaines ?

Evidemment, je n'ai pas fait le travail tout seul. J'ai été aidé et je suis encore aidé par de jeunes universitaires spécialistes de l'histoire, et plus particulièrement de l'histoire de l'Eglise, qui m'ont apporté et continuent à m'apporter une aide extrêmement précieuse. Je suis également aidé par les deux secrétaires permanents qui s'occupent des registres de catholicité (inscriptions marginales, rentrée des registres, etc.), par ma secrétaire personnelle.

### 4. Utilisation des archives.

Il n'est pas suffisant de classer les archives. Il faut les classer de telle façon qu'elles soient consultables. Depuis deux ans, je me suis rendu compte que beaucoup de demandes sont adressées à l'archiviste diocésain soit oralement, soit par lettre. Les correspondants sont de simples curieux qui veulent établir la généalogie de leur famille ou l'histoire de leur paroisse; quelquefois des professeurs et des chercheurs sérieux de France, d'U.S.A., du Canada, de Hollande, d'Allemagne; des universitaires viennent ou écrivent pour établir des thèses, des étudiants pour préparer des mémoires, des religieux et des religieuses pour écrire l'histoire de leur congrégation ou de leur fondateur.

### 5. En guise de conclusion ...

... Je dirais que seul un classement rationnel permet de répondre rapidement et exactement aux questions de plus en plus nombreuses posées par les chercheurs et d'aider ces chercheurs dans leur tâche.



Je pense que, plus l'archiviste croit à sa tâche et à la valeur des archives qu'il a mission de conserver, plus les archives prennent forme, se font attrayantes et deviennent un centre de culture.

Je crois enfin - et l'expérience me le prouve tous les jours - que plus l'archiviste diocésain s'intéresse aux archives, plus il en parle autour de lui, plus il les fait connaître, plus il a de relations, plus en même temps les dons et les dépôts arrivent aux archives diocésaines et enrichissent le fonds qui lui a été confié.

Mgr LAROZA

Archiviste diocésain

- : -

#### ANNEXES

#### I. - "L'Aquitaine" - 30 mars 1973 :

##### NOTES IMPORTANTES DES ARCHIVES DIOCESAINES

#### 1. - Livres anciens de chant grégorien.

Le secrétariat de l'épiscopat nous a prié d'inviter les paroisses ou institutions qui possèdent des livres de chant grégorien (antiphonaires, graduels, etc.) antérieurs à la Révolution ou antérieurs à l'édition vaticane, à entrer en relation avec l'archiviste diocésain (à Bordeaux, avec Mgr Laroza, 16 rue Croix-de-Seguey). Les paroisses et institutions étudieront avec lui la meilleure manière de conserver ces ouvrages qui constituent un patrimoine religieux et culturel dont l'intérêt n'échappe pas aux bibliothécaires et aux archivistes et que le Ministère des Affaires culturelles considère de son devoir de ne pas laisser disparaître.

#### 2. - Versement aux archives diocésaines des registres paroissiaux de catholicité de l'année 1972.

Il est rappelé à Messieurs les curés, qui n'ont pas encore adressé aux archives les registres de l'année 1972, qu'ils doivent s'acquitter de leurs obligations à ce sujet, le plus tôt possible. Les registres paroissiaux étant reliés dans les archives diocésaines par doyenné, tout retard dans l'envoi des archives paroissiales entraîne des perturbations dans le classement et la consultation de ces registres.

#### 3. - Tenue des registres paroissiaux.

Les registres paroissiaux de catholicité doivent contenir la mention de tous les baptêmes, de tous les mariages et de tous les décès. Quelques rares curés ont pris récemment l'initiative de ne pas mentionner les décès sur les registres paroissiaux; ils ignorent que la partie des registres de catholicité où sont mentionnés les décès est très souvent consultée par les familles, par les historiens et par les chercheurs.

#### 4. - Archives paroissiales anciennes.

Il arrive souvent que, lorsque des presbytères changent d'affectation ou lorsqu'un curé meurt, ou simplement lorsqu'un curé est remplacé dans une paroisse par un autre curé, les archives paroissiales soient exposées à être abandonnées ou parfois irrémédiablement perdues.

Or, les archives paroissiales ont un grand intérêt; elles sont indispensables à l'histoire de la pratique religieuse et de la pastorale, ainsi



qu'aux études sociologiques. Ces dernières années, on a constaté, dans des presbytères et des sacristies, de nombreuses disparitions de pièces d'archives paroissiales intéressantes : registres de catholicité antérieurs à la Révolution, registres des Conseils de Fabriques et de Confréries du XVIIIème et du XIXème siècle, documents divers (correspondance avec les autorités ecclésiastiques et civiles, anciens rituels, anciens catéchismes, portraits de curés, etc.). Pourquoi ne pas faire dépôt de ces pièces aux archives diocésaines qui les conserveraient et les mettraient à l'abri ? Les archives paroissiales ainsi déposées seraient mises, à leur demande, à la disposition des paroisses et ouvertes à la consultation des chercheurs. Car on ignore que les archives diocésaines sont constamment consultées par des historiens, des universitaires et des chercheurs qui préparent des thèses ou des mémoires, comme par exemple ces dernières semaines, sur tel ou tel archevêque de Bordeaux, sur les visites pastorales des archevêques au XVIIIème et au XIXème siècle, sur plusieurs paroisses, sur une certaine secte dans le diocèse, sur les mouvements et les oeuvres au XXème siècle, sur certains prêtres du début du siècle dernier, sur les ordres religieux, etc.

II. - "L'Aquitaine" - 15 février 1974 :

#### MISE EN GARDE AU SUJET DES ARCHIVES PAROISSIALES

Nous apprenons que des "spécialistes d'achats d'archives" cherchent à s'adresser aux prêtres pour acheter des archives datant d'avant 1900.

Ils agissent à titre purement privé et sans aucun mandat. Les archives d'une paroisse (ou d'une institution) n'étant pas la propriété du ou des prêtres qui en sont responsables, il est évident que ceux-ci ne peuvent répondre à de telles offres d'achat. S'ils étaient sollicités, nous leur demandons d'avertir Mgr Laroza, archiviste diocésain.

#### UN PATRIMOINE PRECIEUX ET MENACÉ : LES ARCHIVES RELIGIEUSES

La note que l'on vient de lire nous invite à quelques réflexions.

Archives paroissiales. Archives diocésaines : a-t-on sérieusement réfléchi à la valeur que représentent les archives religieuses ?

Nos archives témoignent d'un fait de civilisation. Elles gardent trace de l'action du Dieu vivant. Elles sont un bien d'Eglise. Elles constituent un lieu théologique et une source spirituelle pour les générations successives du Peuple de Dieu.

A quoi servent les archives ?

*que le Concile Vatican II a posé à la face du monde*

Parce qu'elles témoignent de la vie de l'Eglise, les archives religieuses servent d'abord à répondre à la question : "Eglise, que dis-tu de toi-même ?" Comme disait le Pape Pie XII parlant des archives vaticanes, elles servent "à contempler comme dans un miroir la conscience que l'Eglise a d'elle-même." *(Discours aux membres du 10<sup>e</sup> Congrès International de Sciences historiques, 7 sept. 1955)*

Les archives religieuses servent aussi à l'étude et à la recherche historique. Le fait religieux, la vie du diocèse ou d'une paroisse, la biographie ou l'action d'un homme d'Eglise, les expressions les plus diverses de la vie de la foi, l'activité des oeuvres et des mouvements, la pratique religieuse, etc., tout cela, qui est le reflet à un moment donné de la vie de l'Eglise, est l'objet d'archives et intéresse les historiens.

Certaines archives religieuses sont en péril.

Ce sont surtout les archives paroissiales qui sont menacées. Par archives paroissiales, il ne faut pas entendre seulement les registres de



catholicité, mais des pièces qui sont en général dédaignées et méprisées comme les cahiers de délibérations des conseils de fabriques, les cahiers d'annonces paroissiales, les monographies de paroisses, les vieux antiphonaires, les bulletins et journaux paroissiaux, etc. Beaucoup de ces archives sont oubliées dans des fonds d'armoire et sont trop souvent exposées à l'humidité et aux rongeurs, à la négligence et à la disparition. Beaucoup d'archives paroissiales disparaissent au moment du décès d'un confrère ou au moment où une paroisse rurale devient une annexe. Mais beaucoup d'archives paroissiales aussi sont gardées jalousement et inutilement par certains curés, alors qu'elles ne sont ni connues ni consultées par qui que ce soit.

Les archives paroissiales devraient être versées aux archives diocésaines.

L'Association des archivistes de l'Eglise de France insiste beaucoup sur ce transfert aux archives diocésaines des archives paroissiales du genre de celles qui sont énumérées plus haut. Les archives paroissiales constituent un bien d'Eglise qu'il faut sauver à tout prix à cause de la richesse culturelle, spirituelle et historique qu'elles représentent et de la photographie qu'elles donnent de la vie de nos paroisses.

Nous invitons donc instamment MM. les curés à sauver et à mettre en dépôt aux archives diocésaines les archives de leur paroisse : c'est là qu'elles seront conservées, classées et mises à la disposition des chercheurs.

Les archives diocésaines sont très souvent consultées.

Et elles sont consultées sur les sujets les plus divers. En général, on ignore cela. Viennent consulter les archives diocésaines des universitaires qui préparent des thèses, des étudiants qui composent des mémoires en vue de la licence, des historiens et des chercheurs de profession, des amateurs. On les consulte souvent par écrit, et des lettres arrivent de Suède, des U.S.A., du Canada et d'ailleurs. L'archiviste diocésain déplore souvent, quand il doit répondre à certaines questions qui lui sont posées, l'absence d'archives paroissiales qui pourraient apporter les réponses et les éclaircissements que l'on cherche.

Il faut tout faire pour conserver la moindre parcelle de notre patrimoine religieux et sauver à tout prix nos archives qui sont le reflet exact de la vie de l'Eglise.

- - - : - - -

"Ceux qui ne se souviennent pas du passé,  
sont condamnés à le revivre"

( George SANTAYANA )



## LA COMMISSION DIOCESAINE D'ARRAS :

## COLLABORATION ENTRE LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET LES ARCHIVES DIOCESAINES

Sans être une exception dans ce domaine, ce n'est pas d'aujourd'hui que date dans le diocèse d'Arras la collaboration entre les autorités civiles et les autorités ecclésiastiques en matières d'archives. Déjà au temps de Mgr Julien, en 1928, l'évêché avait effectué le dépôt aux archives du Pas-de-Calais de l'ensemble des documents antérieurs à la Révolution qu'il conservait encore, ainsi que la masse des registres de catholicité antérieurs à 1900. A ce moment-là, l'exiguïté des locaux de l'évêché avait été un facteur déterminant. Un autre facteur est intervenu depuis lors qui a contribué beaucoup à renforcer le désir du travail en commun : le regroupement des paroisses et, avec la création des secteurs pastoraux, la fermeture d'un bon nombre de presbytères.

Comme la situation évoluait rapidement, ainsi que le remarquaient les vicaires généraux dont le regretté Mgr Georges Lacroix, au printemps de 1967, "la Commission diocésaine d'Archives et d'Histoire" fut instituée par Mgr Huyghe en accord avec M. le préfet du Pas-de-Calais représenté par le Directeur des Archives du département. Et presque aussi vite, le 4 juillet 1967, un contrat fut signé en bonne et due forme, proche du contrat-type (cf. p. 17).

La Commission d'Archives, composée à l'origine de sept membres - dont deux laïcs : M. Bougard, Directeur des Services d'archives du Pas-de-Calais, et M. Yves-Marie Hilaire, professeur à l'Université de Lille - était à la fois le garant de l'accord qui venait d'être passé et gage d'avenir, de l'efficacité et de la continuité de l'action entreprise : ce que l'Archiviste diocésain aurait été incapable de faire à lui tout seul devenait réalisable à plusieurs.

Bientôt, un grand nombre de prêtres responsables de secteurs, de doyennés ou de paroisses plus importantes allaient recevoir le texte de la circulaire suivante, du 20 octobre 1967 :

Monsieur le Curé,

Vous avez pu lire dans l'un des derniers numéros d'Eglise d'Arras (n° 14 du 18 août) l'appel de Monseigneur l'Evêque pour la sauvegarde des archives paroissiales. Elles pouvaient, naguère encore, vieillir en sécurité dans un placard de sacristie ou dans un grenier de presbytère. Désormais, qu'il s'agisse de paroisses urbaines importantes ou a fortiori de paroisses rurales regroupées, il sera de plus en plus difficile au pasteur, surchargé de besognes multiples, de prendre soin de papiers qui seuls, pourtant, permettent de bien connaître la vie chrétienne des deux derniers siècles.

Les Archives départementales nous semblent le meilleur endroit pour mettre ces documents en dépôt. Rassemblés, classés, ils seront beaucoup plus accessibles aux chercheurs, en restant la propriété des paroisses. L'accueil que nous avons reçu déjà (à Boulogne, Colembert, Conchille-Temple, notamment) est pour nous très encourageant.

A priori, tout papier, même s'il paraît insignifiant (cahier d'annonces, notes de cours, brouillons de sermons, par exemple), peut avoir de la valeur. Mais nous attirons spécialement votre attention sur :



- les archives antérieures à la Révolution (délibérations et comptes de fabrique, comptes des pauvres, registres de confréries, testaments passés devant les curés, etc.);
- les registres de catholicité tenus plus ou moins clandestinement de 1792 au Concordat, ou reconstitués après la Révolution ;
- les délibérations et comptes de fabrique du XIXème siècle
- les "registres historiques de paroisse", souvent véritables journaux manuscrits par le curé, et comme tels, source irremplaçable pour l'historien de la pratique et du sentiment religieux (Mgr Parisis les a rendus obligatoires en 1854; certains commencent beaucoup plus tôt) ;
- les collections de bulletins paroissiaux.

Si vous pensez qu'il puisse y avoir de tels documents dans votre paroisse principale ou dans vos annexes, nous vous serions, Monsieur le Curé, très reconnaissant de le signaler à l'un ou l'autre des membres de la Commission. Celui-ci sera heureux de vous rendre visite, même si vous n'avez pas actuellement l'intention de vous séparer de vos archives.

En vous remerciant à l'avance, / . . . 7

A cette date déjà, la collecte des archives paroissiales en vue de leur sauvetage et de leur dépôt à Arras avait commencé. Les premiers résultats étaient fort encourageants. MM. les curés, qui allaient être régulièrement tenus au courant de l'activité de la Commission par la revue diocésaine (Eglise d'Arras des 18 août et 17 novembre 1967, 15 mars 1968, 21 mars 1969, etc.) réservaient le meilleur accueil à ceux dont en fait ils attendaient la visite : l'Archiviste départemental et l'Archiviste diocésain (même non encore officiellement nommé) se déplaçant presque toujours de compagnie, et de toute façon en accord étroit aux yeux de tous.

En ce qui concerne l'activité de la Commission, celle-ci fut à vrai dire plus forte durant les trois premières années de son existence. Mgr Lacroix en était alors le principal animateur. Il n'y avait pas d'archiviste diocésain officiellement nommé pour la seule partie historique. Les réunions étaient régulières, chacun apportait son point de vue, on parlait surtout des archives en péril et quelqu'un décidait d'aller là où besoin était. Les communiqués qui ont paru dans Eglise d'Arras en 1967, 1968 et 1969 étaient l'œuvre de cette Commission considérée dans la totalité de ses membres.

Depuis lors, la situation a évolué dans ce sens : la Commission n'a plus tenu de réunions régulières; ce sont les archivistes diocésain et départemental qui ont toujours été au premier rang. Un facteur important intervient aujourd'hui : la nomination d'un archiviste diocésain-adjoint qui se consacrera, lui aussi, à la seule partie historique. La question d'une restructuration de la Commission se pose, car il n'est pas du tout dans les perspectives de la supprimer, bien au contraire.

Où en est-on après sept ans d'expérience ? Certes un long chemin reste à parcourir, et des tâches urgentes attendent toujours les deux archivistes et la Commission. Mais une besogne fort importante a été accomplie déjà : plus d'une centaine de paroisses ont été visitées (1), un nombre supérieur à deux cents d'entre elles ont accepté, plutôt avec empressement, le dépôt de leurs documents anciens aux Archives départementales, permis



tout au moins le microfilm de certains d'entre eux, notamment le très précieux registre historique de paroisse, commencé la plupart du temps vers 1865.

La Commission diocésaine se trouve présentement à devoir résoudre d'abord le problème numéro 1 qu'est le sauvetage des archives dispersées dans les paroisses, alors que l'on crée partout des secteurs pastoraux et que l'on ferme des presbytères. Par ailleurs, les prêtres se débarrassent encore si facilement de leurs papiers sans penser qu'ils ont de la valeur historique ; c'est le cas des aumôniers d'action catholique en particulier. Ainsi, en dehors des archives paroissiales, celles déposées dans les secrétariats sociaux, celles de la maison des oeuvres, celles de particuliers anciens militants de mouvements d'action catholique ou du syndicalisme chrétien, retiennent d'abord notre attention.

C'est plutôt en second lieu que vient l'opération "inventaire et classement" des archives se trouvant déjà dans les deux dépôts d'Arras. L'un n'empêche pas l'autre, et les deux tâches sont menées de front ; on va au plus urgent.

En réalité, MM. les curés ont compris très vite qu'il ne s'agissait pas de les dépouiller, mais que le but essentiel de l'opération était de sauver les archives anciennes et tout ce qui méritait de l'être, y compris des documents récents mais importants, avec bien entendu toutes les garanties voulues en matière de consultation, de communication des documents, en particulier le respect de la règle des cinquante ans, règle minima : pour certains documents, fournissant des renseignements sur les particuliers et où l'honneur des familles est en jeu, la communication s'étend au-delà des cinquante dernières années ; elle est strictement réservée, une autorisation spéciale du responsable local ou de l'archiviste diocésain est absolument nécessaire.

L'essentiel étant la conservation assurée de leurs archives, est offerte à MM. les curés et responsables de secteurs pastoraux toute une gamme étendue de possibilités, ayant vraiment de quoi satisfaire les souhaits les plus divers, et sans que pression soit faite sur eux dans un sens ou dans l'autre :

- il y a ceux qui préfèrent garder chez eux leurs documents : ils les prêtent, ceux-ci sont microfilmés par les services d'Archives du département, puis leur sont rendus. Le précieux registre historique de la paroisse en particulier est ainsi mis à l'abri désormais de la destruction totale ;

- il y a ceux qui préfèrent n'effectuer qu'un dépôt. Les déposants restant propriétaires de leurs archives les récupéreront - eux ou leurs successeurs - s'ils ont un motif de les voir revenir chez eux. Ce dépôt est effectué aux Archives départementales ; et celles-ci fournissent un inventaire détaillé sans retard ;

- il y a ceux, enfin, qui optent pour le versement à titre définitif<sup>(2)</sup>, en accord si besoin est avec leur Conseil paroissial. En ce cas, ce sont les Archives diocésaines qui reçoivent les documents. Et c'est à l'Archiviste diocésain à remettre à qui de droit le bordereau d'inventaire en en conservant un double, en même temps qu'il se doit de renseigner son collègue des Archives départementales sur ses nouvelles acquisitions.

Accumuler des papiers, en effet, ne suffit pas. Que ceux-ci soient en temps voulu et en de bonnes conditions mis à la disposition des chercheurs actuels et des historiens futurs, tel est bien le but visé. Pour y atteindre, la collaboration entre l'Archiviste du département et celui du diocèse, sera de plus en plus, nous semble-t-il, une nécessité.

En ce qui concerne les garanties en matière de consultation, il est exact que la règle de droit commun pour l'ensemble des documents versés dans les archives publiques n'est plus un délai de cinquante ans :



peuvent être communiqués les documents versés avant le 10 juillet 1940 depuis un décret paru au Journal Officiel durant l'été de 1970. Mais il s'agit là des papiers courants, et, en fait, des cas particuliers nombreux demeurent : les minutes de notaires réclament un délai de 125 ans, les papiers d'enregistrement, comme ceux des greffes de tribunaux, comme l'état-civil, 100 ans. Et il est toujours dit que la communication est réservée, qu'une autorisation formelle est à donner par le propriétaire, s'il s'agit de documents de nature à porter atteinte à l'honneur des individus et des familles.

Dans ces conditions, j'estime que les règles de prudence et d'une très grande discrétion devant être respectées davantage encore s'il s'agit d'archives privées, comme c'est le cas des papiers d'archives diocésaines, la règle des cinquante ans est une mesure de sagesse. C'est la décision qui a été prise par nos collègues de Belgique (les archivistes diocésains de Bruges, Gand et Malines), le 9 octobre 1969.

L'Archiviste diocésain d'Arras n'entend nullement imposer son point de vue à d'autres. Il se rend compte que la bienveillance amicale de son collègue des archives départementales lui vaut à lui-même une situation privilégiée. S'il peut aider certains de ses confrères à trouver la bonne solution adaptée à eux personnellement, il s'en réjouira.

L. BERTHE

Archiviste diocésain

---

(1) Selon l'annuaire de 1974, le diocèse d'Arras comprend 486 paroisses principales et 561 paroisses annexes. C'est environ une centaine de prêtres responsables de paroisses ou de secteurs qui ont été contactés sur place; ce qui a fourni des renseignements précis sur l'état des archives dans 250 paroisses environ, et ce qui fait que l'on est à peu près au quart du travail à accomplir.

(2) Ceux qui versent sont sensibles à la diversité des formules qui leur sont proposées. S'il s'agit d'un versement à titre définitif, ce n'est certes pas une obligation de ne songer qu'à un dépôt aux archives diocésaines. Les archives départementales sont là qui nous paraissent, en fait, le lieu le meilleur pour recevoir des papiers anciens. Par contre, s'il s'agit des papiers de l'époque contemporaine, en règle générale — les déposants eux-mêmes le souhaitent ainsi — mieux vaut le versement aux archives diocésaines. Un bon nombre le spécifie : soit le prêtre déposant, soit la famille de celui qui vient de décéder et qui est sensible à ce fait : les papiers de "notre oncle", par exemple, sont aux archives diocésaines, son nom est mentionné; on peut les consulter là.



## LE STAGE TECHNIQUE INTERNATIONAL D'ARCHIVES

Du lundi 7 janvier au 22 mars 1974, 66 personnes de 25 nationalités devaient suivre ce stage aux Archives nationales à Paris. En fait, la moyenne des présences a rarement dépassé la cinquantaine. Plusieurs venaient de derrière le rideau de fer : 2 Polonaises, 2 Roumains, 2 Tchécoslovaques, dont l'archiviste de Bratislava, qui n'a pu arriver que deux semaines avant la fin du stage ! Disons, pour la petite histoire, que les plus forts contingents d'étrangers venaient du Canada, au nombre de quatre (en fait, deux seulement, dont une religieuse, la Soeur directrice des Archives de la Congrégation de Notre-Dame, à Montréal); d'Allemagne fédérale (trois); d'Algérie (trois). En somme, on pouvait distinguer quatre groupes : les étrangers : sur 41 attendus, même d'Australie, 29 venus des quatre autres continents se sont présentés. Ensuite, les 14 chartistes pour lesquels la quatrième année se passe en différents stages, théoriques, puis pratiques. Puis, les militaires (ils étaient six, deux pour chaque arme). Et enfin, les "divers" : cette fois, en tout et pour tout, il n'y avait que l'archiviste de la Régie Renault, et celui des jésuites de la province de Paris. Alors que les archivistes ecclésiastiques français devaient en principe être au nombre de trois; mais l'un n'a fait qu'un passage éclair, et l'autre, retenu par les obligations matérielles de sa charge, n'a même pas pu se présenter. Les religieuses de notre pays n'avaient délégué personne.

Le stage était à la fois théorique et pratique : conférences données par d'éminents spécialistes, français et étrangers francophones, et les auditeurs posaient des questions à la fin du cours. Il y avait aussi des visites d'ateliers, de musées, de bibliothèques, d'archives départementales, comme nous le dirons tout à l'heure. La description de ce qui se fait en d'autres pays était éclairante (aux Etats-Unis, les administrations secrètent rien qu'en papier pour plus de 250 kilomètres de rayonnages par an !). Aucun des problèmes de notre temps n'a été esquivé, même ceux, épineux de droit public qui, tous, ne remontent pas à la dernière guerre. Lorsque des populations entières ont été "déplacées", les archives locales appartiennent-elles à l'ancien propriétaire ou au nouvel occupant (conflit entre la provenance - et la pertinence) ? S'agissant d'archives, les "prises de guerre" doivent-elles être toujours intégralement restituées ? (ce n'est pas le cas). Les Sionistes (il y avait parmi nous un Israélien) sont-ils fondés à réclamer les archives anciennes d'une cité allemande à forte proportion juive ?

Il serait fastidieux d'indiquer le titre de chaque cours. Qu'on me permette de dresser, malgré sa sécheresse, une liste de ceux qui m'ont le plus apporté. Je les grouperai, pour raison de commodité, en six rubriques.

### I. Doctrines, technique et méthodes :

La législation des archives. - Aux Archives nationales : l'enregistrement du courrier; le service des renseignements; les Expositions historiques; les "missions" d'archivistes dans les Ministères; la protection des richesses d'art.

Les bâtiments ; le matériel (rayonnages); les dépôts intermédiaires (préarchivage); triage et éliminations; protection et restauration des archives.

Les archives : leur nature; archives audio-visuelles; l'informatique; la collecte des témoignages oraux (sur la deuxième Guerre mondiale); archives imprimées; l'expertise judiciaire.

Le classement : papiers; cartes et plans. Les cotations. Les types d'instruments de recherche : examen critique de divers inventaires, répertoires et guides. Travaux pratiques sur les Index.



## II. L'histoire des archives :

Les archives et le droit international. Où vont les archives dans le monde ? (problème de l' "explosion archivistique" : papiers, microfilms, bandes magnétiques). Le classement des fonds modernes et contemporains.

## III. Le contenu historique des archives :

Archives : nationales; privées; hospitalières; d'entreprise; d'Outre-mer (à Paris et à Aix-en-Provence); des notaires; archives religieuses et modernes; les services éducatifs; les centres de documentation départementaux. - L'histoire maritime; les sources de l'histoire du droit, de l'histoire sociale, artistique, littéraire; de l'histoire économique moderne. - Les recherches généalogiques.

## IV. L'organisation des archives de pays étrangers :

Le Conseil international des Archives ( C.I.A.). Archives des pays en voie de développement. Archives de Grande-Bretagne, U.S.A., Canada, Italie, Allemagne, Belgique.

## V. L'organisation administrative de la France :

Notions sur le budget de l'Etat et celui des départements. Statut général des fonctionnaires. Le personnel des Archives et sa gestion. L'administration départementale et régionale. Les principaux ministères, leurs archives. Le Conseil d'Etat. La Cour des Comptes. Les archives municipales.

## VI. Visites et voyages :

L'ensemble électronique de gestion de la S.N.C.F.; Kodak-Pathé ; la Documentation française ; l'U.N.E.S.C.O. ; la Bibliothèque nationale ; la Bibliothèque historique de Paris ; l'Histoire de France, musée des Archives nationales ; le Service historique de l'Armée ; le musée de l'Aviation. Le ministère des Affaires étrangères. Divers ateliers des Archives nationales : de restauration, de microfilmage, du sceau, la salle des inventaires. Enfin, visite de la Cité interministérielle de Fontainebleau (sert pour le préarchivage). Voyage d'étude en Normandie, du 19 au 22 mars.

Souvent, des résumés détaillés étaient remis avant l'entrée du conférencier. L'ambiance internationale était sympathique. Et l'on ne peut que souhaiter que des archivistes diocésains, des religieux et des religieuses puissent profiter des cours absolument gratuits de ce stage annuel.

J. DEHERGNE, S.J.

- - - : - - -



## DEPOTS REVOCABLES

Des documents ou fonds d'archives privés peuvent être déposés par leur propriétaire dans les Archives publiques. Selon l'art. 1918 du Code civil, un tel dépôt n'implique aucun transfert de propriété, à moins qu'une clause spéciale dans le contrat de dépôt ne prévoit expressément que le dépôt sera transformé en don ipso facto au bout d'un délai déterminé.

L'ensemble des questions que soulève la pratique des dépôts révocables a fait l'objet d'une circulaire du directeur général des Archives de France aux directeurs des services d'archives des départements; à cette circulaire, était annexée une formule-type de contrat de dépôt que nous donnons ici, afin de répondre à plusieurs demandes.

### FORMULE - TYPE DE CONTRAT DE DEPOT D'ARCHIVES PRIVEES

( Circulaire AD 65-11, du 15 mars 1965 )

Entre les soussignés M. ... (nom, prénom, qualité, profession, adresse) d'une part, et le préfet du département ... (représenté, le cas échéant, par le directeur des services d'archives du département), d'autre part,

Ont été faites les conventions suivantes :

ARTICLE PREMIER. - M. ... déclare par les présentes déposer à titre révocable, aux Archives départementales de ..., sous forme d'originaux (ou sous forme de microfilms) la portion de ses archives dont un état succinct est annexé aux présentes.

ARTICLE 2. - Le dépôt est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées,

ARTICLE 3. - (facultatif) Le département de ... prend à sa charge le transfert des documents aux Archives départementales.

ARTICLE 4. - Il est spécifié que les Archives départementales assumeront uniquement la responsabilité des documents consignés dans l'inventaire qui en sera dressé ultérieurement, dans le plus bref délai possible.

ARTICLE 5. - (première formule) Le déposant donne une autorisation permanente et générale de communication, selon les lois, décrets et règlements qui régissent les Archives départementales.

(deuxième formule) Le déposant donne une autorisation de communication pour tous les documents autres que ceux qui figurent sur la liste ci-annexée, la communication de ces derniers devant être soumise à son appréciation.

(troisième formule) Les documents ne seront communiqués qu'avec l'autorisation du déposant, cette autorisation devant être sollicitée par écrit pour chaque demande de communication.

ARTICLE 6. - Les conditions de communication prévues à l'article précédent sont applicables aux documents de toute nature, qu'il s'agisse des originaux ou de leur reproduction photographique.

ARTICLE 7. - En ce qui concerne les documents à communiquer, les deux parties se concerteront pour procéder à leur estampillage avant communication.

ARTICLE 8. - (première formule) Le déposant stipule que les documents déposés par lui aux Archives départementales de ... qui font l'objet des présentes convention, deviendront à sa mort la propriété du département de ... pour être intégrés aux collections des Archives départementales, à moins que le dépôt n'ait été dénoncé antérieurement.

(deuxième formule) Le déposant stipule que les documents déposés par lui aux Archives départementales de ... qui font l'objet des



présentes conventions, deviendront, à l'expiration d'un délai de ..., propriété du département de ..., pour être intégrés aux collections des Archives départementales, à moins que le dépôt n'ait été dénoncé antérieurement.

ARTICLE 9. - Si le déposant estimait devoir mettre fin au présent contrat (s'il y a lieu : avant le délai fixé par l'article précédent), il devra en donner avis, par lettre recommandée, au préfet du département de ... .

Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la réception de ladite lettre. La réintégration des documents au domicile du déposant aura lieu aux frais de ce dernier. Décharge sera alors donnée aux Archives départementales.

ARTICLE 10.- En tout état de cause, si le déposant met fin au présent contrat pour reprendre possession des documents déposés, il fera exécuter à ses frais, dans les trois mois à courir à partir de l'envoi de la lettre recommandée visée à l'article précédent, un microfilm des documents déposés, ou tout au moins de la partie d'entre eux qui sera considérée comme la plus intéressante par le directeur des services d'Archives du département, ce microfilm restant la propriété des Archives départementales.

ARTICLE 11.- Les reproductions photographiques (microfilms ou autres) des documents déposés, réalisés par les soins ou aux frais des Archives départementales, demeurent la propriété de celles-ci; leur communication sera soumise aux conditions énoncées à l'article 5 ci-dessus. Il en va de même des microfilms qui seraient établis, en cas de dénonciation du contrat de dépôt, aux frais du déposant, en application de l'article 10 ci-dessus.

ARTICLE 12.- Les répertoires et inventaires des documents déposés sont établis par les Archives départementales en deux exemplaires au moins, dont l'un est remis au déposant.

ARTICLE 13.- En aucun cas ce dépôt ne pourra entraîner une responsabilité pécuniaire pour le département.

( date, signatures )

- - - : - - -



## BIBLIOGRAPHIE

-----

Pour alimenter cette rubrique bibliographique, nous demandions (I-15) à chacun de signaler, à l'attention de tous, les ouvrages et articles susceptibles, à un titre ou à un autre, d'intéresser les membres de l'association, - à commencer bien entendu par les travaux que chacun peut être amené à publier. Nous remercions ceux grâce à qui, déjà, nous avons aujourd'hui une rubrique substantielle.

## Ouvrages généraux

=====

- Jean FAVIER. - Les archives. - P.U.F., coll. Que sais-je ?, n° 805, 1959, 128 p.

Ce manuel commode, après avoir dit ce qu'est un fonds d'archives, expose l'histoire des archives, donne des éléments essentiels d'archivistique, évoque les principaux dépôts européens.

- A. PALESTRA, A. CICERI. - Lineamenti di archivistica ecclesiastica. - Milano, Edikon, 1965, 213 p. et 32 photographies.

Ce manuel a été composé en réponse à l'invitation faite aux auteurs lors du premier congrès des archivistes ecclésiastiques, tenu à Rome du 5 au 8 novembre 1957. Outre une importante bibliographie (pp. 205-212), cet ouvrage contient un certain nombre de renseignements sur l'histoire des archives ecclésiastiques; aborde les questions de rangement, de classement des archives diocésaines, paroissiales, des ordres et congrégations; donne la législation canonique relative aux archives ecclésiastiques, etc. C'est un bon instrument de travail.

## Archives diocésaines

=====

- Georges CADEL, archiviste diocésain de Coutances, dont a été évoqué précédemment (I-16) l'Essai sur l'activité missionnaire du diocèse de Coutances au XIXème siècle, a publié, depuis 1940, plusieurs plaquettes ou articles concernant le diocèse de Coutances ou le département de la Manche, ainsi que des histoires, chroniques ou chansons normandes.

- Pierre FLAMENT, archiviste diocésain de Sées, président de la Société historique et archéologique de l'Orne, est déjà connu par sa thèse d'Etat sur l'histoire de son camp de captivité (c'est encore, semble-t-il, la seule thèse sur un tel sujet), La vie dans un camp d'officiers français en Poméranie, Oflag II D - II B, 1940-1945 (Paris, 1957, 838 p.) et par la biographie d'un prêtre du diocèse de Sées du début du XIXème s., curé d'Echauffour, zélé prédicateur de missions et fondateur d'une congrégation féminine vouée à l'instruction des filles, L'abbé Lafosse, fondateur de l'Education chrétienne (Alençon, 1962, 448 p.).

P.F. continue de publier le fruit de ses recherches :

- sur les évêques de Sées aux conciles oecuméniques (en 1962, 1963);
- sur Saint Latuin, premier évêque et apôtre du diocèse de Sées (en 1970);
- et surtout sur la période révolutionnaire :
  - sur le clergé clandestin et le ministère clandestin dans le département de l'Orne sous la Révolution (en 1972);
  - sur les prêtres sexagénaires ou infirmes emprisonnés en vertu du décret du 26.8.1792 parce que jugés trop faibles pour la déportation et transférés à Rambouillet de nov. 1793 à avril 1795 (en 1968);
  - sur le diocèse de Sées sous la Révolution et l'Empire (en 1967);
  - sur l'abbaye d'Almenèches-Argentan sous la Révolution (en 1970);
  - sur l'abbé Marie-Guillaume Guérin, arrière-grand-oncle de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, confesseur de la foi sous la Révolution (en 1973);
  - sur les confréries de charité dans l'Orne (en 1972).
- Bernard PEYROUS. - Les visites pastorales des archevêques de Bordeaux (1680-1789). - D.E.S. d'histoire du droit. Bordeaux, 1972 (2 vol. polycopiés, XIV-203 p. et 80-LXVII p.).



L'auteur a inventorié 1300 procès-verbaux de visites pastorales "rédigés avec un soin et une précision particuliers". Et il n'a pas négligé de "compléter ou contrôler ces documents par d'autres pièces d'archives" indispensables pour éclairer les allusions rencontrées. "Enfin, un recours aux archives et bibliothèques romaines s'imposait. Le diocèse de Bordeaux a subi, en effet, très fortement l'influence italienne, non seulement au XVII<sup>e</sup> s. Il fallait préciser cette influence, qui se manifesta principalement dans la méthode de la visite". Ce travail rend manifestes les apports comme certaines lacunes, de la source que représente pour l'histoire religieuse l'étude des visites pastorales. Il appelle, pour chaque diocèse, des travaux de même nature.

#### Archives de congrégations religieuses

- Roger DEVOS. - Les visitandines d'Annecy aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Avant-propos de Robert Mandrou. - Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne, t. LXXXIV. Annecy, Académie salésienne, 1973, 325 p.

Cette recherche d'histoire sociale, poursuivie à la VI<sup>e</sup> section de l'Ecole pratique des hautes études, nous donne le tableau du recrutement des deux monastères de visitandines d'Annecy jusqu'à la Révolution : l'évolution des effectifs, l'origine géographique des moniales (avec un apport étranger croissant), leur origine sociale (noblesse selon la hiérarchie nobiliaire et la fortune; bourgeoisie selon les catégories socio-professionnelles et la fortune), les dots, le temporel, les soeurs domestiques; en conclusion : vocations et conditionnements sociaux.

- Jean STERN. - La Salette : bibliographie (1846-1970). - Rome, 1973, pro manuscripto, XII-288 p. multigr.

Dans ce travail, l'archiviste des Missionnaires de la Salette livre, sous 1426 rubriques regroupées en 32 séries, la bibliographie relative à l'apparition de la Salette, son retentissement, la dévotion qui en est issue, les polémiques dont elle a été l'objet ou l'occasion. Pour les publications rares ou difficiles à trouver, cet excellent instrument de travail signale la bibliothèque, voire la collection privée, ou la cote; ce sont des renseignements d'une utilité incontestable, dont les chercheurs sauront gré à l'auteur.

- SOEURS MISSIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE MARIE. - Nos pionniers d'après la correspondance 1836-1885 : t. I, 216 pièces concernant les premiers départs de 1836 à 1860; t. II, 194 pièces émanant d'anciennes et nouvelles soeurs de 1861 à 1865.

Il convient de saluer avec ferveur le début, très prometteur, des publications de sources de l'histoire de cette congrégation. C'est le point de départ d'un travail qui voudrait être analogue aux Fontes historici Societatis Mariae entrepris par le P. Coste, ouvrage dont l'intérêt n'a sans doute d'égale que le silence qui a salué son importante apparition.

- Anne-Marie ABEL. - La pauvreté dans la pensée et l'oeuvre de Jean-Martin Moyé (1730 - 1793). - Doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, Paris-IV, 1972, 432 p. polyc.

Comment ce prêtre lorrain, vicaire de paroisse, créateur d'écoles, directeur de séminaire, missionnaire, fondateur de plusieurs congrégations, mort en exil, récemment béatifié, a-t-il rencontré les pauvres en Lorraine, puis en Chine, soulagé des misères matérielles, lutté contre la pauvreté intellectuelle et la misère morale, parlé de la pauvreté, vécu la pauvreté ? Tels sont les aspects évoqués. Ce travail sérieux, qui se veut rigoureux dans son analyse et attentif à la psychologie, sans méconnaître l'âme de J.-M. Moyé, manifeste ce que peuvent receler des archives bien conservées.

- Stabat. - Ce bulletin de la congrégation N.-D. du Calvaire de Gramat, dans son n° 71 (printemps 1974), consacre toute la page 23 à parler des archives. Puissent ces lignes ferventes renouveler l'intérêt de cette congrégation pour les archives, inciter à la conservation et au classement des documents hérités du passé, et servir à la constitution régulière des fonds nouveaux à partir des documents annuellement produits !



# GRUPE DE RECHERCHES HISTORIQUES ET ARCHIVISTIQUES DES CONGREGATIONS FEMININES

Le groupe de recherches historiques et archivistiques des Congrégations féminines a pour origine la "douce ténacité" de Soeur Marie de la Croix, des religieuses de Sainte Clotilde, et des contacts avec M. l'abbé Molette, directeur du Département des sources de l'histoire religieuse (Centre de recherches d'histoire religieuse de Paris). Grâce à l'accueil fraternel de Mère Jeanne d'Arc de Massia, des Soeurs de l'Enfant Jésus (Saint Maur), des réunions de travail ont pu se tenir rue de l'abbé Grégoire, à Paris, depuis décembre 1971, à la cadence d'une réunion par trimestre. Le petit groupe du début a vu ses rangs se grossir, et comprend actuellement une vingtaine de Congrégations représentant quatre siècles d'histoire de l'Eglise de France.

Pourquoi ce groupe de travail ?

- parce que le "retour aux sources", demandé par le concile de Vatican II, a développé ou orienté l'intérêt des supérieures vers les archives de leur Congrégation, et mis en valeur les richesses spirituelles qu'elles contiennent ;

- parce qu'un travail isolé, si intéressant se révèle-t-il, est insuffisant. Chaque Congrégation a été créée dans un contexte donné : période historique, milieu social. Il y a autour d'elle un courant beaucoup plus vaste dont la connaissance enrichit la lecture des sources particulières ;

- enfin parce que, à l'heure actuelle, apparaît la nécessité d'un travail d'ensemble relatif à l'histoire des Congrégations féminines apostoliques en France. Travail qui doit répondre aux exigences scientifiques de l'histoire, telle qu'elle est conçue actuellement, et qui, en même temps, soit respectueux de la "spécificité" du fait religieux.

Car l'existence des congrégations religieuses actives, leur extension et leur renaissance incessante, englobant la vie de plusieurs dizaines de milliers de religieuses apostoliques, est un "fait de civilisation". Reconnaître cette dimension ne saurait pas, bien sûr, laisser oublier l'aspect "lieu théologique" ou "lieu spirituel" que toute cette histoire représente en outre pour le croyant : les archives de ces congrégations gardent la trace de l'action du Dieu vivant à travers l'histoire humaine.

Dès le départ, l'intérêt très actif porté par certaines supérieures à ces réunions de travail, ainsi que les encouragements des responsables de l'Union des Supérieures majeures ont assuré la possibilité d'une continuité.

Nos réunions eurent lieu dans une atmosphère de plus en plus cordiale et fraternelle. M. Molette nous donnait de précieuses indications — exigeantes au point de vue historique en même temps que respectueuses du fait spécifique étudié — pour guider notre travail sur un premier sujet choisi entre nous : déterminer, pour les origines et les conditions de la fondation, les contacts, relations, influences dont chaque Congrégation conserve la trace précise par les archives.

C'est ainsi que furent mis en lumière certains points de rapprochement entre les congrégations de Nazareth et du Sacré-Coeur, ou les différences entre celles-ci et Sainte Clotilde. Par contre, il apparut que — par l'intermédiaire de la congrégation de Sainte Aure — cette dernière congrégation fut influencée par celle de Saint Thomas de Villeneuve ; de plus, celle-ci eut des points de contact avec le Sacré-Coeur puisque le Père Barat était aumônier de la maison mère de Saint Thomas, rue de Sèvres, et que Mère Barat y vint souvent prier la Vierge noire de Paris : Notre-Dame de Bonne Délivrance, autrefois vénérée à Saint Etienne des grès ...,



et aujourd'hui à Neuilly-sur-Seine, 52, boulevard d'Argenson.

Des questions pratiques furent aussi abordées :

- comment classer les archives ;
- que garder dans la masse des documents actuels (bulletins, tracts polycopiés, etc.);
- que faire des archives des congrégations qui ont fusionné, etc.

Puis, un jour, en décembre 1972, fut envisagée une session. La proposition fut étudiée avec intérêt, et les dates des 8 et 9 décembre 1973 retenues afin de permettre plusieurs réunions préparatoires. Le sujet du travail proposé à chaque participante fut celui-ci : "Institut religieux et activité apostolique aux origines, d'après les archives conservées" : y a-t-il antériorité d'un projet par rapport à l'autre, ou concomitance ?, apports et lacunes des sources existantes.

Il s'agissait donc d'un travail d'histoire à partir des documents : il faut donc lire ceux-ci avec respect, se laisser guider par eux, et ne pas préjuger immédiatement du "charisme" du fondateur. L'historien ne peut en juger; c'est dans la foi que l'Eglise est apte à l'authentifier. Mais, d'autre part, il faut bien reconnaître que les structures données par le fondateur reflètent souvent un souci spirituel; et qu'enfin il y a continuité — parfois sous des formes diverses — dans l'histoire d'un institut.

Les mois de préparation passèrent vite, et arriva la date de la session. Elle se tint chez les Soeurs de Saint-Maur, dans une atmosphère de cordiale simplicité. Le Père Soullard voulait participer à nos travaux; mais retenu par le décès de sa maman, il ne put être parmi nous; du moins, le Père Dortel-Claudot nous encouragea-t-il de sa présence et de ses remarques. Huit congressistes évoquèrent les débuts de leur congrégation respective :

- pour le 17ème siècle : les Soeurs de l'Enfant Jésus (St-Maur) 1662 -1678  
les Soeurs de St-Thomas de Villeneuve 1661  
les Soeurs de la charité dominicaines de la Présentation 1696
- pour le 18ème siècle : les Filles de la Sagesse 1703  
A l'origine de Sainte Clotilde, la congrégation de Sainte Aure 1705
- pour le 19ème siècle : les Soeurs de Nazareth 1822  
les Auxiliatrices du Purgatoire 1856  
les Petites Soeurs de l'Assomption 1865

Leurs rapports ont été réunis en un fascicule présenté par Monsieur Molette. (1)

Au cours de cette session, M. Molette nous annonça la récente constitution de l'Association des Archivistes de l'Eglise de France. Toute l'assemblée applaudit à cette nouvelle. Et nous espérons collaborer de plus en plus avec nos frères archivistes qui ont d'ailleurs tenu à réserver notre place au sein de l'Association. Ainsi, au-delà de nos travaux sur le plan de nos congrégations respectives, espérons-nous être utiles à l'Eglise et, en même temps, oeuvrer pour une meilleure mise en valeur de ses richesses.

Soeur Stanislas KOSTKA

(1) Il nous reste une vingtaine d'exemplaires de ce fascicule que nous adresserons volontiers jusqu'à épuisement, et dans l'ordre d'arrivée des demandes. Y joindre le règlement 16,85 frs ( 15 frs + 1,85 frs de port), par mandat-carte s.v.p. — S'adresser à Soeur Stanislas KOSTKA, 52 boulevard d'Argenson, 92200 Neuilly-sur-Seine.



SESSION D'ARCHIVISTES : SENE, 4 - 9 juin 1974

Une Augustine de la Miséricorde de Jésus, ayant suivi à Caen en juillet 1971, une session d'archiviste, avait saisi tout l'intérêt que présentait une telle initiation pour une Congrégation religieuse. Aussi la "Commission de Formation permanente" de la Fédération a-t-elle désiré en faire bénéficier le plus de soeurs possible. Elle a donc lancé une enquête de sensibilisation pour percevoir dans quelle mesure les différentes Maisons seraient intéressées. Les réponses ayant été positives, nous avons fait alors appel à Monsieur l'abbé Molette, lui demandant s'il accepterait d'animer quelques jours de recherche sur ce sujet. Avec sa réponse affirmative, celui-ci proposait un questionnaire à travailler par les futures participantes, questionnaire se composant de trois sujets au choix :

1. - Apports et lacunes des sources existantes au sujet des points suivants :

- le "projet" de vie religieuse ;
- le "projet" de vie hospitalière ;
- l'antériorité de l'un par rapport à l'autre, ou leur concomitance ;
- le lien de l'un avec l'autre ;
- les contacts que ces "projets" ont occasionnés avec d'autres congrégations.

2. - Les différentes étapes de l'évolution (au moins dans les documents officiels qui jalonnent cette évolution) :

- vers la vie religieuse ;
- vers les exigences de la vie hospitalière.

3. - En vous référant au "cadre-type" de classement :

- quelles sont les séries dans lesquelles vous avez des documents à ranger ? de quelle date à quelle date ? de quelle nature sont ces documents ?
- quelles sont les séries qui seraient vides ? Pourquoi ?
- quelles réflexions vous suggère ce bilan ?

\* \* \*

Nous nous sommes donc retrouvées à Séné, sur le Golfe du Morbihan, dans l'après-midi du 4 juin 1974. Aux dix-sept Augustines, s'était jointe une religieuse trappistine de l'Abbaye "La Joie Notre-Dame" de Campénéac que nous étions très heureuses de compter parmi nous.

Après une prise de contact déjà fructueuse, la session à proprement parler a débuté le mercredi matin par un exposé de Monsieur l'abbé Molette sur le "Rapport entre archives, histoire, vie spirituelle". Il nous a fait prendre conscience :

- de l'importance des archives, qui ne sont pas seulement du "papier mort", des documents, mais les traces d'une vie ;
- puis d'un double aspect dans les archives de source religieuse :

- bien spirituel, témoignant du jaillissement d'une vie spirituelle ;
- fait de civilisation, puisque vie menée visiblement par des hommes et des femmes d'une époque donnée.

A travers les documents, il est indispensable de pouvoir saisir, si elle existe, la vie spirituelle de la Congrégation.

L'après-midi, des groupes de travail se formaient d'après le sujet choisi et creusé selon le questionnaire qui avait été envoyé depuis quelques semaines ; et, le soir, une réunion générale rendait compte des "découvertes"



faites au sujet de la première question : Apports et lacunes des sources existantes. La confrontation de ce que chaque Maison possède et de ce qui lui fait défaut nous a révélé qu'il y aurait avantage à confronter nos inventaires, et à adopter une classification uniforme dans toutes nos Maisons.

Le 6 au matin, c'étaient les différentes étapes de l'évolution qui passaient sous nos yeux et dont nous discutons. Et nous nous rendons compte que les traditions relatives aux XIIIème-XIVème et XVème siècles manquaient souvent de traces documentaires sérieuses.

Une visite aux Archives départementales du Morbihan devait remplir l'après-midi. Elle débutait par un exposé de Mademoiselle Mosser, directrice des Archives départementales, qui nous accueillait avec une grande cordialité et nous consacrait toute son après-midi. Elle nous a parlé de la composition des archives et des différentes formes qu'elles ont revêtues au cours des âges, depuis les tablettes de terre cuite jusqu'aux moyens audio-visuels, de leur utilité, de leur but (prouver, informer), des lois qui les régissent, des dépôts, des classements, du problème de la conservation, des méthodes pour rendre lisibles des textes à moitié effacés, etc.

Nous parcourions ensuite l'établissement, très moderne et bien équipé, et qui renferme des documents précieux pour l'histoire de nos deux monastères du Morbihan.

Le vendredi 7 au matin, à la suite du travail effectué les deux jours précédents et afin de répondre aux besoins éprouvés, Monsieur l'abbé Molette nous proposait un cadre-type de classement afin que chacune de nos Maisons puisse facilement ranger ses documents et, au besoin, favoriser une entr'aide dans la recherche que pourrait entreprendre telle ou telle communauté sur ses origines, par exemple.

Des questions pratiques étaient ainsi résolues, suscitant des échanges de vues, soulevant des problèmes propres à la Fédération.

Et Monsieur l'abbé Molette nous a aidées, l'après-midi, à prendre conscience des exigences qui s'imposent à nous dans notre tâche d'archiviste et d'historienne :

- Respect des fonds : Parce qu'il s'agit d'une action, une pièce prend sa valeur dans la ligne de l'action qui l'a provoquée et non en tant que mosaïque de morceaux détachés.
- Quels documents garder au milieu de tout ce qui arrive actuellement ?
- Comment interpréter ? Une double exigence s'impose : savoir utiliser les sciences humaines; et savoir discerner, chaque fois qu'il existe, tout l'aspect spirituel et mystique. A propos des archives vaticanes, Pie XII disait naguère : "On peut y contempler comme dans un miroir la conscience que l'Eglise a d'elle-même". Peut-on, dans nos archives, contempler comme dans un miroir la conscience que la Congrégation a d'elle-même ? Pour qu'il en soit ainsi, il faut évidemment deux choses :
  - d'une part que le miroir ne soit pas obscurci ..., et c'est le rôle des archivistes de le dépoussiérer; et c'est la tâche des historiens de se placer sous un angle qui permette de recueillir correctement les traits qui s'y manifestent ;
  - d'autre part, que le visage qui apparaît dans le miroir soit reconnu pour ce qu'il est, car les traits de cette vieille femme sont les traits de la toujours jeune Eglise de Jésus-Christ. Mais cette lumière étonnante des yeux, qui transparaît malgré les rides, ne sera vraiment perçue que par une âme contemplative.

\* \* \*

Les journées, avec leurs diverses rencontres, ont passé trop vite. Tant d'autres choses nous auraient intéressées, tant de questions restaient



encore en suspens ... Nous avons applaudi au lancement du Bulletin de l'Association des Archivistes de l'Eglise de France et souscrit à son abonnement, ainsi qu'au livre devant paraître prochainement, "Guide des Sources de l'Histoire des Congrégations féminines françaises de vie active" par Monsieur l'abbé Molette.

Et pour que l'enthousiasme de ces quelques jours ne soit pas un feu de paille, des résolutions pratiques, un travail précis ont été adoptés afin que le rôle, la responsabilité des Soeurs s'occupant des archives de nos différentes Maisons soient davantage perçus et reconnus comme un vrai service de la Fédération.

Et d'ici deux ou trois ans, nous envisageons de faire le point avec Monsieur l'abbé Molette pour une nouvelle étape.

Soeur MARIE - BERNARD

\*\*\*\*\*  
 =====  
 \*\*\*\*\*

#### QUESTIONS POSEES

C'est à titre d'essai que nous ouvrons aujourd'hui cette nouvelle rubrique. Le bureau de l'association, en acceptant de répondre au désir exprimé de différents •ôtés, a posé une condition : c'est qu'il s'agisse d'un véritable échange de services; en conséquence, la méthode préconisée - au moins pour l'immédiat - est la suivante. Les questions posées, qui auront été accueillies (quelle qu'en soit la provenance), seront présentées avec un numéro d'ordre. Et c'est en se référant à ce numéro d'ordre que les réponses devront être adressées à la rédaction du bulletin, qui transmettra.

- (1) Quels fonds d'archives possèderaient :
- des partitions des motets de Jean Joseph Cassanea de Mondonville, compositeur du XVIIIème siècle et maître de chapelle du roi ?
  - d'autres partitions d'oeuvres de musique religieuses chantées au XVIIIème siècle ?
- (2) Quels fonds d'archives possèderaient des traces des rapports de la congrégation de Saint-Maur à Saint-Germain-des-Prés avec l'abbaye de Saint-Valery-sur-Somme, de 1644 à la Révolution ?
- (3) Quels fonds d'archives du "continent" contiendraient des documents concernant l'histoire religieuse des anciens diocèses de la Corse ?
- (4) Existerait-il quelque part un exemplaire du texte de l'oraison funèbre de Mgr d'Olce (évêque de Bayonne, 1643-1681, qui bénit le mariage de Louis XIV), prononcée par le P. de Garro le 8.2.1681 ?
- (5) Existerait-il, dans des fonds d'archives ecclésiastiques ou religieuses, des documents concernant les maisons de Chanoinesses du Saint-Sépulcre de Luyne (1662-Révolution), Vierzon (1635-1791), Charleville (1622-1792 et 1817-1904), Donchery (1723 - ?) ?



ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DE L'EGLISE DE FRANCE

Siège social : 50 rue de Bourgogne - 75007 Paris - CCP 32.228.84 La Source

Bulletin n° 2

Eté 1974

S O M M A I R E

Pages

|                                                                                                                                                                                          |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| - Editorial par Charles MOLETTE . . . . .                                                                                                                                                | 1  |
| - Archiviste ... par Jacques RAISON du CLEUZIQU, archiviste<br>diocésain de Saint-Brieuc . . . . .                                                                                       | 2  |
| - L'organisation des archives diocésaines de Bordeaux par Mgr<br>Laroza, archiviste diocésain de Bordeaux . . . . .                                                                      | 5  |
| - La commission diocésaine d'Arras : collaboration entre les ar-<br>chives départementales et les archives diocésaines par<br>Léon BERTHE, archiviste diocésain d'Arras . . . . .        | 11 |
| - Le stage technique international d'archives 1974 par Joseph<br>DEHERGNE, archiviste des Jésuites de la province de Paris .                                                             | 15 |
| - Formule-type de contrat de dépôt révocable d'archives privées                                                                                                                          | 17 |
| - Bibliographie . . . . .                                                                                                                                                                | 19 |
| - Groupe de recherches historiques et archivistiques des congré-<br>gations féminines par Soeur Stanislas KOSTKA, bibliothé-<br>caire-archiviste de Saint-Thomas-de-Villeneuve . . . . . | 21 |
| - Session d'archivistes : Séné, 4-9 juin 1974 par Soeur Marie-<br>Bernard, secrétaire générale des Augustines de la Miséricorde                                                          | 23 |
| - Questions posées . . . . .                                                                                                                                                             | 25 |

Une réponse est demandée :

- A propos du cadre de classement des archives diocésaines, diffusé par le se-  
crétariat de l'épiscopat le 14 novembre 1961, trois points ont été indiqués com-  
me ayant été insuffisamment précisés : ce qui concerne les archives de l'offi-  
cialité, des doyennés, (et pour cause) du conseil presbytéral.

Quelle pratique déjà adoptée pourrait être communiquée.

MERCI

- Si vous avez déjà réalisé un dépôt dans un service d'archives publiques, vou-  
driez-vous le signaler en indiquant au moins sommairement l'étendue de ce dépôt,  
en faisant part des réflexions - positives, réservées, voire négatives - que  
cela vous suggère, et en joignant - si vous le voulez bien - le texte de votre  
contrat de dépôt.

MERCI

de France

- Pour ceux des archivistes de l'Eglise/qui n'auraient pas encore réglé leur  
cotisation et leur abonnement : pourraient-ils le faire ? 20 francs à verser à  
l'Association des archivistes de l'Eglise de France : C.C.P. 32.228.84 La  
Source.

MERCI

Une présence sera souhaitée :

- Le samedi 30 novembre après-midi, pour l'assemblée générale (suivant les  
précisions données ultérieurement).